

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 1^{er} JUIN 2020, À 21 H 00, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND À HUIS CLOS (SUITE AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT À CAUSE DE LA PANDÉMIE COVID-19)

Sont présents par téléconférence :

Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5

Sont présents physiquement en respectant la distanciation exigée de 2 mètres :

Robert Bertrand, Maire
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Pierre Robineau, conseiller, siège #6

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020
5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES
6. FACTURES REÇUES
7. DON POUR LES AMIS DE LA FORÊT-LA-BLANCHE
8. RAPPORTS
 - 8.1 Rapport de l'inspecteur
 - 8.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 8.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)
9. AVIS DE MOTION
10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NO. 2000-1 DÉCRÉTANT LA VITESSE MAXIMALE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
11. MANDATER L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS & ENVIRONNEMENT AINSI QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR FAIRE L'ÉTUDE D'UN VIRAGE SUR LE CHEMIN DALY
12. MANDATER MADAME JOANNE ST-AMOUR POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 3888 ROUTE 315
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS
14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)

3. ORDRE DU JOUR

2020-06-063

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

2020-06-064

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES

2020-06-065

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et secrétaire-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ par Ian de Cotret-Brazeau, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 11705 à 11729 :	91 009.33 \$
Paiements en ligne :	9 349.17 \$
Paies :	<u>11 521.82 \$</u>
Grand total :	111 880.32 \$

Adoptée à l'unanimité

6. FACTURES REÇUES

2020-06-066

ATTENDU la réception des factures de plus de 3 500\$ suivantes;

- Ministère Sécurité pub. 43 229.00 \$
- Multi routes 20 019.66 \$

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7. DON POUR LES AMIS DE LA FORÊT-LA-BLANCHE

2020-06-067

ATTENDU QUE la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche est un attrait touristique pour la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE les Amis de la Forêt-la-Blanche doivent faire des collectes de fonds pour pouvoir offrir des services de base et maintenir les infrastructures de la réserve écologique;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la Covid-19 le gouvernement fédéral a décidé de ne pas donner de subvention pour le tourisme concernant les emplois étudiants (première fois depuis 20 ans);

ATTENDU QUE ce conseil trouve opportun de soutenir cet organisme sans but lucratif pour qu'il puisse continuer à offrir des services et faire rayonner cet attrait régional;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu unanimement que la municipalité de Mayo fasse un don de 3 000\$ aux Amis de la Forêt-la-Blanche.

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	zonage
2020-0501	4600 Rte 315	Rénovation	5-V
2020-0502	20 Pignon vert	démolition	14-V
2020-0503	Chemin Burke	Abattage d'arbres	7-F
2020-0504	40 Cameron	Rénovation	7-F
2020-0505	201 Walker	Démolition	5-V
2020-0506	50 Daly	Mur soutènement	5-V
2020-0507	4649 Rte 315	Certificat d'autorisation	5-V
2020-0508	50 John	Agrandissement	7-F

8.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-20-05-005	375 Rivière Blanche	Feu broussailles
F-20-05-006	61 Rivière Blanche	Feu broussailles
F-20-05-007	271 Rivière Blanche	Feu broussailles

8.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)

9. AVIS DE MOTION

AM 2020-002

Avis de motion est par la présente donné par Ian de Cotret-Brazeau à l'effet que lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2020-02 pour abroger et remplacer le règlement no. 2000-1 décrétant la vitesse maximale sur le chemin de la rivière blanche. Une copie du projet de règlement est déposée avec l'avis de motion.

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NO. 2000-1 DÉCRÉTANT LA VITESSE MAXIMALE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2020-06-068

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger et remplacer le règlement no. 2000-1 décrétant la vitesse maximale sur le chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE le chemin Rivière-Blanche est entretenu par la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE l'article 626 par. 4 du Code de la sécurité routière, L.T.Q., C-24.2 permet à la municipalité de fixer par règlement « la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

ATTENDU QUE le chemin de la Rivière-Blanche est étroit et présente plusieurs courbes et plusieurs pentes;

ATTENDU QU'un grand nombre de véhicules automobiles emprunte le chemin de la Rivière-Blanche, il en résulte une circulation intense qui représente des risques pour les usagers du chemin ainsi que pour les riverains;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réduire la limite de vitesse maximale pour la circulation des véhicules sur le chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance tenue le 1^{er} juin 2020

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Ian de Cotret-Brazeau **ET** résolu **QUE** le règlement portant le numéro 2020-02 soit adopté par ledit règlement qui ordonne, décrète et statue, la vitesse maximale sur le chemin de la Rivière-Blanche comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant la vitesse maximale sur le chemin de la Rivière-Blanche »

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin de la Rivière-Blanche;

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil établit une vitesse de circulation maximale de quarante (40) kilomètres à l'heure sur le chemin de la Rivière-Blanche;

ARTICLE 4

Par le présent règlement, le conseil ordonne l'installation, le long du chemin de panneaux indiquant la vitesse de circulation maximale décrétée par le présent projet de règlement conformément à l'article 299 du Code de la Sécurité routière, L.R.Q., C-24.2;

ARTICLE 5

Constitue une infraction le fait de circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale permise par le présent règlement et indiquée sur les panneaux de signalisation routière installés en vertu du présent règlement;

ARTICLE 6

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible de l'amende prévue à l'article 516 du Code de la Sécurité routière, L.R.Q., C-24.2 ainsi que de la perte des points d'inaptitude prévue;

ARTICLE 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur tel que prévu par la loi

Adoptée à l'unanimité

11. MANDATER L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS & ENVIRONNEMENT AINSI QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR FAIRE L'ÉTUDE D'UN VIRAGE SUR LE CHEMIN DALY

2020-06-069

ATTENDU QUE l'hiver dernier il y a eu beaucoup de frustration de citoyens parce que le camion qui fait la cueillette d'ordures & recyclages ne pouvait pas se rendre jusqu'au bout du chemin Daly;

ATTENDU QUE selon la matrice graphique de la MRC Papineau et le registre foncier, la limite du chemin public se situe après le 370 chemin Daly;

ATTENDU QUE le comité de la voirie va se rencontrer au cours du mois de juin pour trouver la meilleure alternative pour faire une virée à l'intérieure du chemin public pour aider la circulation des camions lourds (tel que camion à ordures/recyclages & déneigeuse) sur le chemin Daly;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau de mandater l'inspectrice en bâtiments & environnement et la

directrice générale à faire l'étude d'un virage sur le chemin Daly avec l'approbation du comité de la voirie.

Adoptée à l'unanimité

12. MANDATER MADAME JOANNE ST-AMOUR POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 3888 ROUTE 315

2020-06-070

ATTENDU QUE le conseil souhaite mandater madame Joanne St-Amour pour faire l'aménagement paysager sur le terrain situé au 3888 route 315 de concert avec le conseil municipal;

ATTENDU QUE madame St-Amour s'occupe de l'aménagement des fleurs sur le terrain de l'hôtel de ville depuis au moins 6 ans, et ce bénévolement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que madame St-Amour continue son beau travail et la remercie d'embellir la municipalité

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Erin Kane de mandater madame Joanne St-Amour afin qu'elle propose un bel aménagement paysager pour fleurir le terrain de la municipalité sise au 3888 route 315

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS

14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-06-071

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **QUE** la séance soit levée.

21 h 19

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire